

FAQ sur le règlement de formation continue

Question	Réponse
Système de points ASDD	
A quoi servent les points ASDD?	Les points ASDD sont l'unité de mesure des activités de formation continue non formelles. Ils aident à identifier plus simplement les formations continues à des fins professionnelles qui sont reconnues et facilitent la vérification lors de l'évaluation de la qualité.
En quoi les points ASDD me sont-ils utiles en qualité de membre ?	Les diététicien-ne-s actualisent leurs compétences professionnelles par des formations continues régulières, afin de garantir une pratique professionnelle de qualité. En outre, ils élargissent ou approfondissent leurs compétences professionnelles en fonction de leurs besoins personnels par des activités de formation continue ciblées. Les formations continues achevées permettent d'accumuler des points ASDD. Ces points attestent à leur tour de l'accomplissement des formations continues.
Selon quels critères les points ASDD sont-ils attribués ?	Les offres de formation continue qui correspondent aux exigences définies à l'art. 7 du règlement de formation continue, de même qu'à l'objectif et à la finalité de l'art. 1 des lignes directrices en matière de certification, peuvent être certifiées à l'aide de points ASDD. Le lien avec la profession constitue ainsi l'élément central de ces exigences. La formation continue peut avoir lieu en Suisse ou à l'étranger, mais elle n'est certifiée que si elle a un lien direct avec la profession.
A quoi correspond un point ASDD ?	Un point ASDD correspond à une heure de formation continue de 60 minutes. Le nombre de points ASDD est décerné en fonction du temps d'enseignement présentiel attesté.
Qui est responsable de la certification des formations continues à des fins professionnelles?	La commission standards de formation garantit avec le secrétariat de l'ASDD le processus de certification et l'attribution des points ASDD.
Que représente un point ASDD ?	Les points ASDD indiquent qu'une formation continue a un lien avec la profession selon l'art. 7 du règlement de formation continue. Le point ASDD n'est pas un critère de qualité du contenu des formations continues.
Quelle est la différence entre ECTS et points ASDD ?	Le système European Credit Transfer and Accumulation System (ECTS) est utilisé pour le transfert et le cumul de l'ensemble des prestations des étudiant-e-s de l'enseignement supérieur dans l'espace européen. L'objectif des crédits ECTS est de

Question	Réponse
	<p>pouvoir, lors d'un changement d'université ou d'une haute école spécialisée (même à l'étranger), comptabiliser et rendre comparable le travail effectué jusque-là. La valeur d'un crédit représente environ 30 heures de travail. La charge de travail correspond au nombre d'heures dont un-e étudiant-e a besoin en moyenne pour obtenir les compétences requises et prend en compte toutes les activités faisant partie du programme d'études. Une année académique correspond ainsi à 60 crédits (1800 heures de travail). Le titre de bachelor est validé par l'obtention de 180 crédits ECTS alors qu'il faut entre 90 et 120 crédits ECTS pour obtenir un master consécutif tandis que les MAS (master of advanced studies) équivalent au minimum à 60 crédits. Les formations post-grades donnent également droit à l'attribution de crédits ECTS.</p> <p>Les points ASDD quant à eux, servent à la reconnaissance des formations continues à des fins professionnelles. Les formations continues à des fins professionnelles visent, par un enseignement structuré, à développer des qualifications professionnelles. Un point ASDD correspond à une heure de formation continue de 60 minutes. Le nombre de points crédités pour chaque cours est indiqué dans la vue d'ensemble des cours figurant sur le site Internet ainsi que dans SVDE ASDD Info.</p>
<p>Une formation continue que j'ai suivie n'a pas été reconnue par l'ASDD. Cela signifie-t-il que cette formation continue est mauvaise sur le plan qualitatif ?</p>	<p>Non, les points ASDD ne sont pas forcément un critère de qualité quant au contenu. Si une formation continue n'est pas certifiée par l'ASDD, cela signifie simplement qu'elle n'encourage pas en priorité les compétences professionnelles des diététicien-ne-s légalement reconnu-e-s.</p>
<p>Obligation de formation continue</p>	
<p>Comment l'obligation de formation continue est-elle réglementée?</p>	<p>L'obligation en matière de formation continue est régie dans le règlement de formation continue de l'ASDD, qui est entré en vigueur en 2020 après avoir été approuvé par l'AG. Un membre de l'ASDD doit effectuer au moins 18 heures de formation non formelle et 22 heures de formation informelle par an au total.</p>
<p>Quelles sont les activités de formation non formelle ?</p>	<p>La participation à des conférences, séminaires, congrès, cours, ou la participation active dans des groupes spécialisés ASDD font partie de la formation non formelle.</p>
<p>Comment sont saisies les activités de formation non formelles ?</p>	<p>Les activités de formation non formelles sont saisies selon le nombre de points affiché sur la confirmation de participation. Si un cours n'a pas été certifié, il est possible de le saisir manuellement dans NutriEdu selon sa durée en cours présentiel. Pour la collaboration au sein de groupes spécialisés ASDD, il est</p>

Question	Réponse
	possible de saisir 6 points ASDD par an dans NutriEdu.
Comment est apportée la preuve de la formation pour les activités de formation non formelles ?	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à un congrès ou à un cours : confirmation de participation par l'organisateur • Séquence d'e-learning : preuve/confirmation de l'apprentissage • Cours spécialisé dans une HES : confirmation de participation par l'organisateur • Cours internes (au sein de l'institution) : confirmation par le/la supérieur-e hiérarchique • Collaboration dans un groupe spécialisé de l'ASDD : confirmation par le/la responsable du groupe spécialisé
Quelles sont les activités de formation informelle ?	L'apprentissage informel englobe l'activité au sein de l'association professionnelle, la lecture d'ouvrages spécialisés, la rédaction d'articles spécialisés, l'enseignement, l'accompagnement d'un travail de bachelor ou similaire ainsi que la tenue de conférences.
Comment sont saisies les activités de formation informelles ?	Outre l'étude d'ouvrages spécialisés dans la pratique quotidienne (qui ne doit pas être saisie séparément), deux autres activités de formation différentes doivent être justifiées par année dans le cadre de l'apprentissage informel. Le temps consacré à ces activités de formation doit être d'au moins 22 heures.
Comment est apportée la preuve de la formation pour les activités de formation informelles ?	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un article : preuve de la publication • Travail de projet spécialisé : protocoles thérapeutiques, schémas • Accompagnement d'un travail de bachelor ou similaire : page de couverture du travail en question • Exposé/conférence : dossier de présentation ou programme • Enseignement : attestation de l'activité d'enseignement • Activité dans une association professionnelle : attestation de la part de l'association professionnelle • Formation pratique : attestation de la part de la haute école spécialisée • Réponse à des demandes des médias : communiqué de presse • Présentation d'un cas : confirmation par le/la supérieur-e hiérarchique / les participant-e-s • Intersession/supervision : confirmation par le/la supérieur-e hiérarchique, les participant-e-s ou le/la superviseur-e
Suis-je exposé-e à des sanctions dès lors que je ne m'acquitte pas de mon obligation de formation continue ?	Le comité de l'ASDD peut prononcer des mesures et des sanctions à l'égard des membres de l'ASDD ne remplissant pas leur obligation de formation continue. Quand l'obligation n'est pas respectée pour la première fois, une mise en garde est prononcée. Si

Question	Réponse
	cela se reproduit, une procédure peut être ouverte par la commission de déontologie.
<p>Dans quels cas puis-je être exempté-e de l'obligation de formation continue ?</p>	<p>1) Maladie: selon la durée de l'absence, l'étendue de l'obligation de formation continue est réduite</p> <p>2) Maternité/Paternité: pour une année civile (01.01.-31.12.)</p> <p>3) Congé non payé ou sabbatique: selon la durée de l'absence, l'étendue de l'obligation de formation continue est réduite</p> <p>4) Formation initiale ou post-grade qualifiante (CAS, DAS, MAS, MSc, doctorat)</p> <p>5) Première année d'adhésion et années précédentes</p> <p>6) Études de BSc 'Nutrition et diététique'</p> <p>Vous trouverez des informations détaillées sur la saisie des différentes suspensions sur notre site internet sous Formation > NutriEdu > Outils > Documents « Instructions pour la saisie des motifs de suspension ».</p>
<p>Je suis moi-même responsable ou intervenant-e d'une formation continue à des fins professionnelles. M'est-il possible d'obtenir qu'elle soit prise en compte pour mon obligation de formation continue ?</p>	<p>Oui, cette activité peut être saisie avec les activités de formation informelles.</p>
<p>Le logo des points ASDD est absent de ma confirmation de participation, bien que la formation continue ait été certifiée par l'ASDD. La formation continue est-elle néanmoins comptabilisée pour mon obligation de formation continue ?</p>	<p>Oui, les prestataires de la formation continue ne sont pas tenus d'imprimer le logo des points ASDD sur les confirmations de participation. La formation continue est néanmoins imputée à la charge de travail obligatoire. Nous vous recommandons toutefois d'attirer l'attention des prestataires de formation continue sur le fait que le logo des points figurant sur les confirmations de participation vous facilite la tâche.</p>
<p>J'ai suivi une formation continue, mais je ne la trouve pas dans la vue d'ensemble des cours publiée sur le site de l'ASDD. Les formations continues qui ne se trouvent pas dans la vue d'ensemble des cours sur le site de l'ASDD sont-elles néanmoins reconnues ?</p>	<p>Oui, car la vue d'ensemble des cours publiée sur le site de l'ASDD ne présente que les formations continues actuelles. Les anciennes formations continues qui ont été reconnues par l'ASDD n'y figurent plus, mais elles continuent bien entendu à être reconnues. Dans NutriEdu sont enregistrées toutes les formations continues certifiées pouvant être sélectionnées pour la période déterminante.</p>
<p>Les formations post-grades qualifiantes d'une durée plus longue (CAS, DAS, MAS, MSc, doctorat) sont-elles également reconnues en tant que formations continues à des fins professionnelles ?</p>	<p>Non, les formations post-grades dites qualifiantes ne rentrent pas dans les formations continues courtes à des fins professionnelles. Toutefois, un-e diététicien-ne qui est en train de suivre une formation pour l'obtention du titre CAS, DAS, MAS, MSc ou doctorat est libéré-e de l'obligation de formation continue.</p>

Question	Réponse
Je participe à une formation continue qui durera plusieurs années (2-3 ans), mais qui n'est pas considérée comme un CAS, DAS, MAS, MSc ou un doctorat/PhD. Comment puis-je saisir une telle formation continue ?	Une formation continue qui dure plus de 2-3 ans et qui représente un engagement en temps d'au moins 18h par an (sans CAS, DAS, MAS, MSc, doctorat) peut être inscrite dans NutriEdu avec 18 points ASDD par an.
Pourquoi la déclaration de la formation continue est-elle obligatoire pour les membres de l'ASDD ?	Le règlement de formation continue promulgué par l'AG de l'ASDD est entré en vigueur le 1.1.2020. Celui-ci stipule que tou-te-s les membres de l'ASDD doivent apporter la preuve qu'ils/elles se sont acquitté-e-s de leur obligation de formation continue telle que définie. Il s'agit d'une mesure d'assurance qualité importante, que l'association peut utiliser comme argument dans les débats de politique professionnelle pour attester de la qualité de prestations fournies par notre profession. Un contrat-cadre relatif à l'assurance qualité a en outre été conclu entre l'ASDD et santésuisse, qui vise la mise en œuvre de l'obligation de contrôle qualité fixée à l'article 8 de la convention tarifaire du 1.7.1997. C'est pourquoi la déclaration de la formation continue à des fins professionnelles est obligatoire pour les membres de l'ASDD.
Le contrat-cadre relatif à l'assurance qualité est-il également valable avec les assurances qui ne font plus partie de santésuisse ?	Oui, le contrat-cadre relatif à l'assurance qualité reste valable pour toutes les assurances représentées par santésuisse au moment de la signature du contrat.
Vérification de l'obligation de formation continue	
De quelle manière la vérification de l'obligation de formation continue est-elle organisée ?	L'exécution de l'obligation de formation continue est vérifiée par l'ASDD. Par rotation de quatre ans, un échantillon représentatif de membres soumis-es à l'obligation de formation continue est sélectionné pour une vérification approfondie. Les membres qui ne se sont pas acquitté-e-s de leur obligation de formation continue sont soumis-e-s à une nouvelle vérification lors du cycle suivant.
J'ai suivi une formation continue qui n'a (encore) été certifiée par aucun point ASDD. Cette formation continue est-elle comptabilisée pour mon obligation de formation continue ?	Oui, les cours non certifiés peuvent être saisis manuellement dans NutriEdu. Dans le cadre la vérification de l'obligation de formation continue, leur lien avec la profession est examiné. Cependant, les points ASDD facilitent énormément le contrôle. C'est pourquoi nous vous recommandons d'attirer l'attention des prestataires de formation continue sur le fait que la certification d'une formation continue avant que les cours ne débutent rend les choses plus faciles pour vous.
Points ASDD : procédure de reconnaissance	
Qui dépose la demande de reconnaissance d'une formation continue à des fins professionnelles ?	Le processus de certification est déclenché par le prestataire/l'organisateur de la formation continue à des fins professionnelles avant que celle-ci ne soit dispensée. Pour ce faire, il doit remplir le formulaire de demande qui se trouve sur le site Internet de

FAQ sur la reconnaissance de la formation continue à des fins professionnelles

Question	Réponse
	l'ASDD (http://www.svde-asdd.ch/fr/formation/formation-continue-et-post-grade/formulaire-pour-placer-un-cours/).
Combien de temps faut-il compter jusqu'à l'obtention d'une réponse ?	La durée de traitement varie en fonction du nombre de demandes de certification reçues. Après la réception de la demande, le prestataire reçoit dans les meilleurs délais possibles un e-mail lui notifiant la décision de certification. L'attribution de points ASDD peut être refusée sans indication des motifs. La décision prise par la commission de formation de l'ASDD est définitive.
Quels sont les avantages et prestations de services que la certification permet d'obtenir ?	Le prestataire de formation continue reçoit le logo « points ASDD » correspondant à faire figurer sur les confirmations de participation. Une inscription gratuite dans la vue d'ensemble des cours est également publiée sur le site de l'ASDD et ainsi que dans la revue bimensuelle SVDE ASDD Info.